

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	22
Votants	27
Quorum	14

L'an deux mille vingt deux

Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Annick BRUNEL, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, , Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Christian SOULIER, Pierre MARCOUX, Jean-Paul FERRE, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX à Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE à Gérard DI FRUSCIA, Sébastien OLIVIER à Alain MAISSE, Charlélie ARNAUD à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2022 12 02

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibération les affaires de la commune,

Vu la proposition de convention établie par Loire Forez Agglomération,

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils ont définies sur leur territoire.

Quatre orientations y sont rattachées :

- Piloter la géographie des attributions aux demandeurs aux revenus les plus modestes et des publics prioritaires pour ne pas accentuer les déséquilibres constatés entre les secteurs Montbrisonnais et Rambertois de l'agglomération ;

- Attirer les demandeurs / fidéliser les occupants pour redynamiser le marché de l'habitat social ;
- Mettre en question l'adéquation de l'offre par rapport aux capacités contributives des publics les plus fragiles ;
- Apporter une réponse spécifique aux demandeurs ayant des besoins spécifiques sur Loire Forez (personnes âgées, jeunes, ...).

Ces grandes orientations ont vocation à être traduites en objectifs d'attributions, formalisés dans la « Convention intercommunale d'attribution » (CIA) alors présentée.

Dans ce cadre, cette convention doit :

- Être cohérente avec les objectifs du contrat de ville ;
- Tenir compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation ;
- Définir par secteur géographique sur Loire Forez agglomération :
 - ✓ un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus hors QPV pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné ;
 - ✓ un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et à des personnes répondant aux critères de priorité au titre de la CLT, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné ;
 - ✓ un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial définis par la CIA et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs ;
 - ✓ les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - ✓ les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La convention prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'EPCI ou son représentant. Cette commission est composée du préfet, des maires des communes membres de l'EPCI parmi lesquelles la commune de Saint-Romain-le-Puy, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, du département, des titulaires de droits de réservation et des associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Elle peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social

concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise, Madame le Maire à :

- signer la convention intercommunale d'attribution (C.I.A.) pour une durée de six ans sur la période 2021-2027,**
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 20 décembre 2022
Le Maire, Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :